



## MAIRIE DE PENCHARD

### CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DÉLIBÉRATION N° 19 - 2024

L'an deux mille vingt quatre, le à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 28 juin 2024.

#### Membres présents : 8

Monsieur Marc ROUQUETTE, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU.

#### Pouvoirs : 3

Pouvoir donné par Madame Géraldine DUPARAY, à Monsieur Jérôme QUELLIER  
Pouvoir donné par, Monsieur Jérémy BARDEAU à Madame Christine SIEVERT-PERE  
Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ, Monsieur Patrick CARDONNET

#### Absents excusés : 3

Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

#### Absents : 1

Monsieur Thomas MORSELLI

Secrétaire de séance : Patrick CARDONNET

Objet : Présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux 2023

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux 2023  
**VU** la délibération CC24060101 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2024  
prennant acte de la présentation de son rapport d'activité pour 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à chaque commune membre de la communauté  
d'agglomération de présenter ce rapport au sein de son Conseil Municipal,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Meaux 2023 ci-annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.